

PATENTES DE SANTÉ ET VISAS CONSULAIRES

VIET-NAM

Depuis le 1^{er} novembre 1948, la patente de santé n'est plus exigée des bateaux étrangers arrivant dans les ports du Viet-Nam. Elle est remplacée par une déclaration maritime de santé que tout capitaine d'un bateau, à l'exception des bateaux de guerre français, doit présenter à l'arrivée aux autorités sanitaires portuaires.

Toutefois, les patentes de santé continuent à être délivrées aux bateaux partant d'un port du Viet-Nam pour se rendre à l'étranger.

BILLS OF HEALTH AND CONSULAR VISAS

VIET NAM

Bills of Health have not been required from foreign ships arriving in the ports of Viet-Nam since 1 November 1948, but, save in the case of French warships a Maritime Declaration of Health must be completed by the master of every vessel and be shown to the port health authorities on arrival.

Bills of Health, however, will continue to be issued as required to masters of vessels leaving the ports of Viet-Nam.